Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais

Prise en compte du risque minier sur les communes des arrondissements de Lens et Arras

Sous-préfecture de Lens
20 janvier 2015

Historique de la démarche PPRM

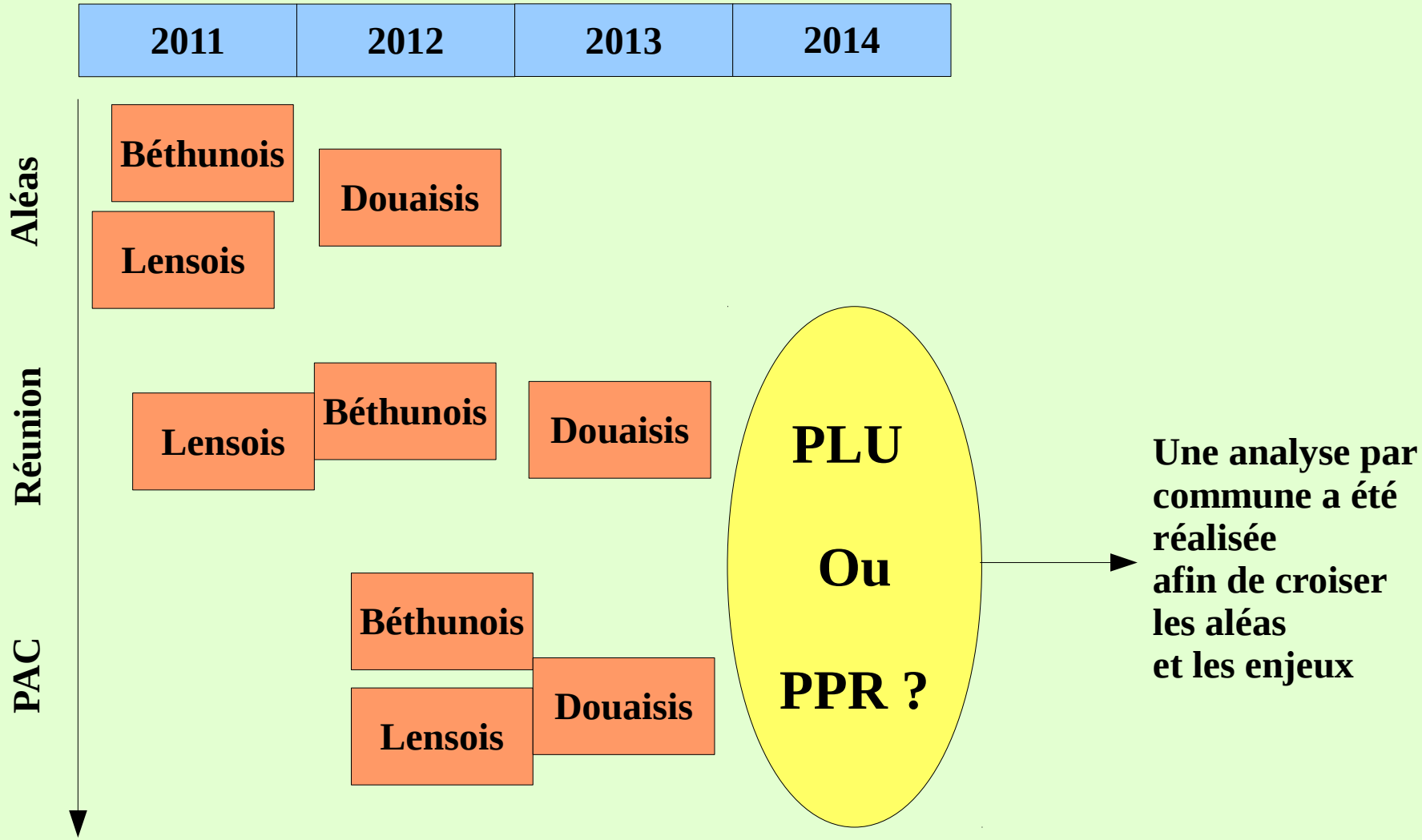

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Méthodologie : travail préliminaire

LISTE 1	LISTE 2
- Sans aléas ou - aléas en zones N, A ou Nc Zones déjà inconstructibles au PLU	Enjeux en zones d'aléas U, AU Projets impactés par des aléas

Identification des enjeux avec la collectivité pour la liste 2 : de mai 2013 à mars 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais

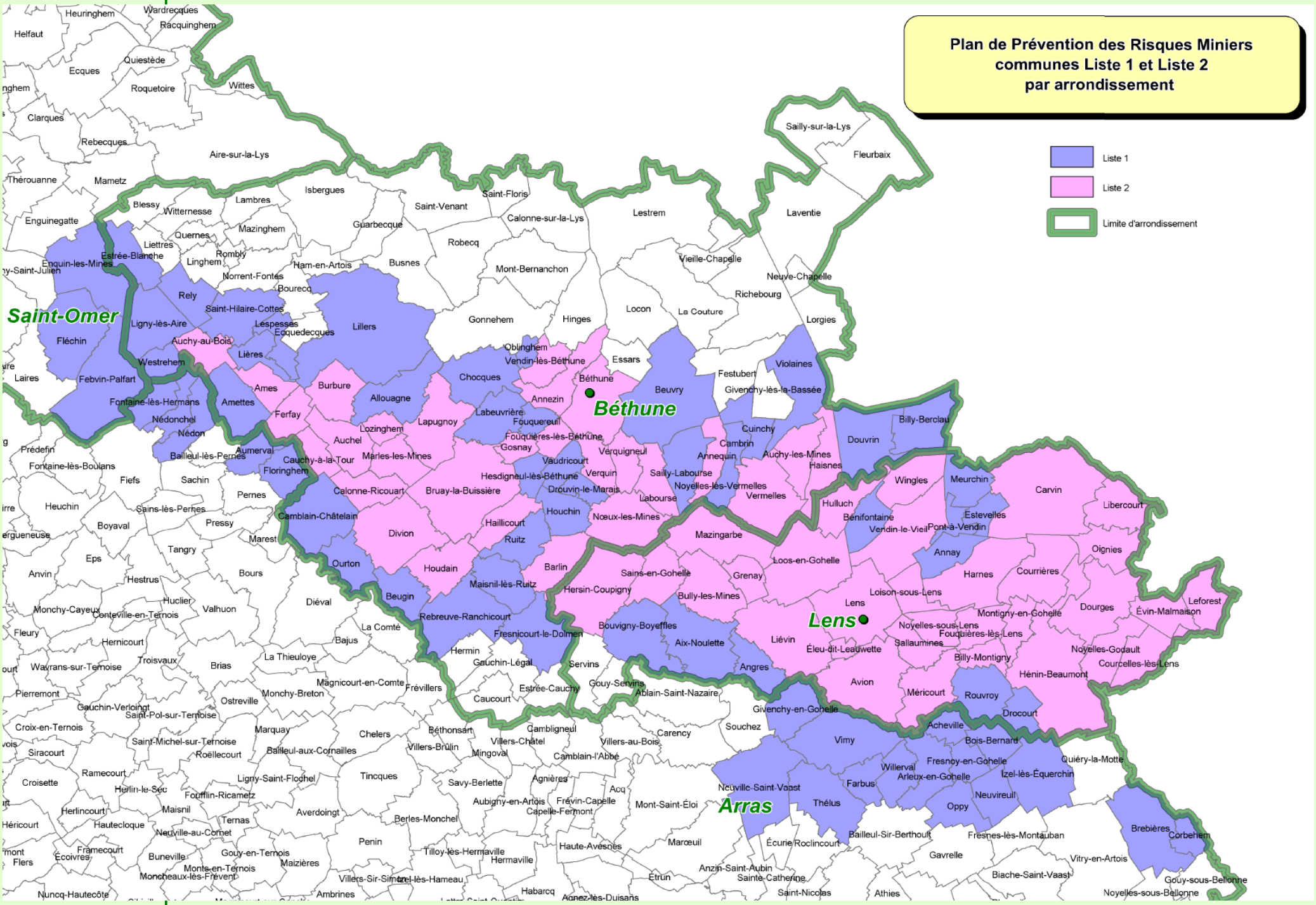
Plan de Prévention des Risques Miniers
communes Liste 1 et Liste 2
par arrondissement
Liste 1
Liste 2
Limite d'arrondissement
Saint-Omer
Béthune
Lens
Arras

Logigramme de proposition d'élaboration d'un PPRM

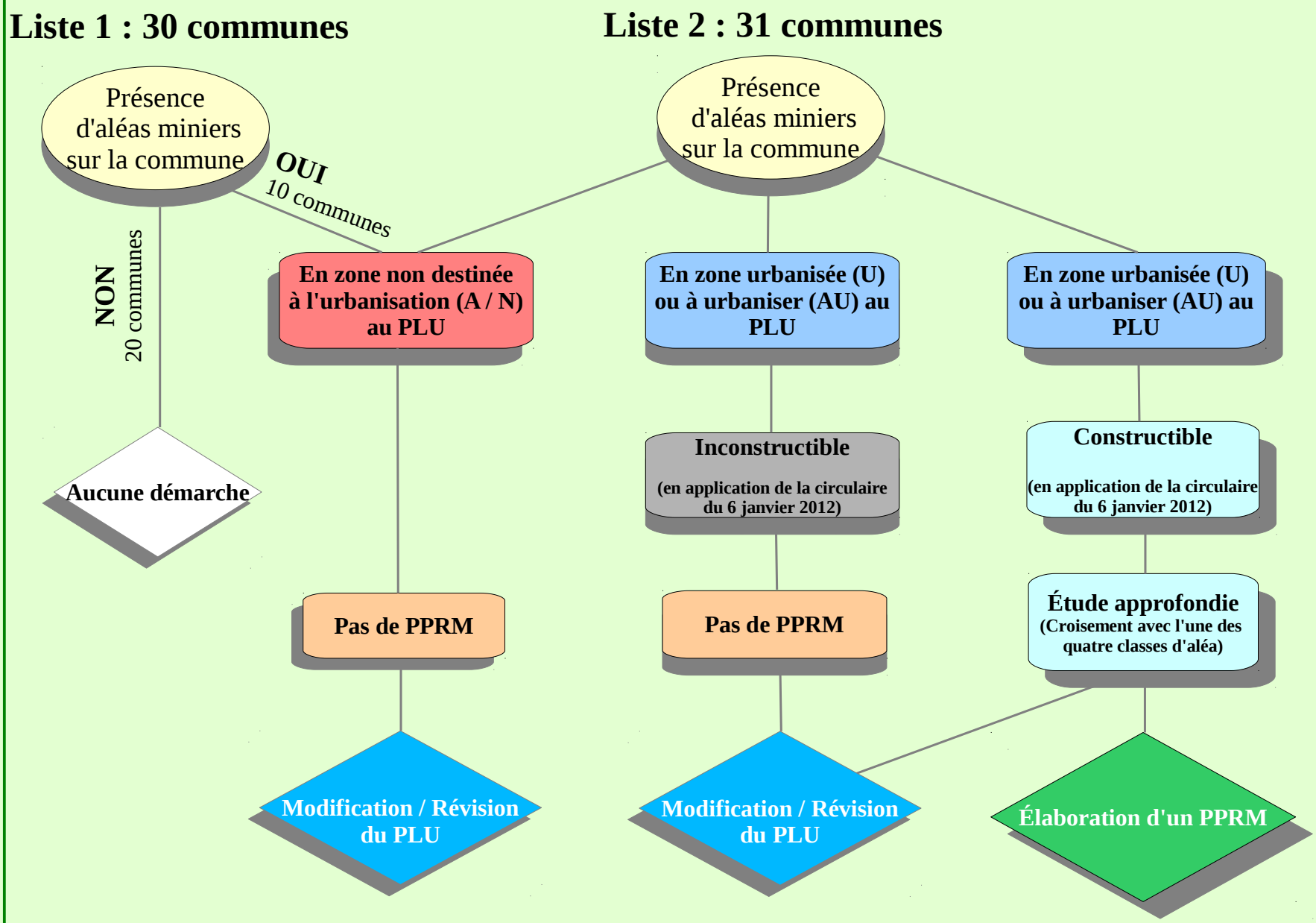

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Type d'aléa : Mouvement de terrain, gaz de mine, échauffement

CLASSE 1	Aléas pour lesquels la zone reste inconstructible, au regard de la circulaire du 6 janvier 2012	Un PPRM n'apportera aucune plus-value
CLASSE 2	Aléas qui laissent une possibilité de construire, sous réserve de mettre en œuvre des dispositions constructives.	La valeur ajoutée d'un PPRM garantira une maîtrise de la vulnérabilité du projet
CLASSE 3	Aléa tassement (galeries, dynamitières, mine-image) qui laisse une possibilité de construire, sous réserve de mettre en œuvre des dispositions constructives légères	La plus-value d'un PPRM sera limitée
CLASSE 4	Aléas de niveaux faibles liés aux ouvrages de dépôt pour lesquels le nombre de projet sera faible et limité principalement à des aménagements	La valeur ajoutée d'un PPRM sera ponctuelle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Croisement aléas et enjeux

Définition des 4 classes d'aléas

Classe 1 : quel que soit l'enjeu → inconstructible
(au regard de la circulaire du 6/1/12)

Classe 2, 3 et 4 : constructible sous réserve → prescription adaptée à l'aléa

Définitions de 3 catégories d'enjeux

Catégorie A → Zones non équipées et sans projet

Catégorie B → Zones déjà équipées

Catégorie C → Zones avec projet à cours terme

Méthodologie : croisement aléas-enjeux

		CATÉGORIES D'ENJEUX		
		A	B	C
CLASSES D'ALÉAS	4	PLU	PLU	PPRM
	3	PLU	PLU	PPRM
	2	PLU	PPRM	PPRM
	1	PLU	PLU	PLU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais

Méthodologie : exemple

- Conclusion de l'analyse

		CATÉGORIES D'ENJEUX		
		A	B	C
CLASSES D'ALÉAS	4	PLU 4 sites	PLU	PPRM 1 site
	3	PLU	PLU 3 sites	PPRM
	2	PLU 1 site	PPRM 1 site	PPRM 8 sites
	1	PLU 1 site	PLU	PLU 2 sites

Nécessité de prescrire un PPRM :

- **HÉNIN-BEAUMONT**
- **LIÉVIN**
- **LOOS-EN-GOHELLE**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

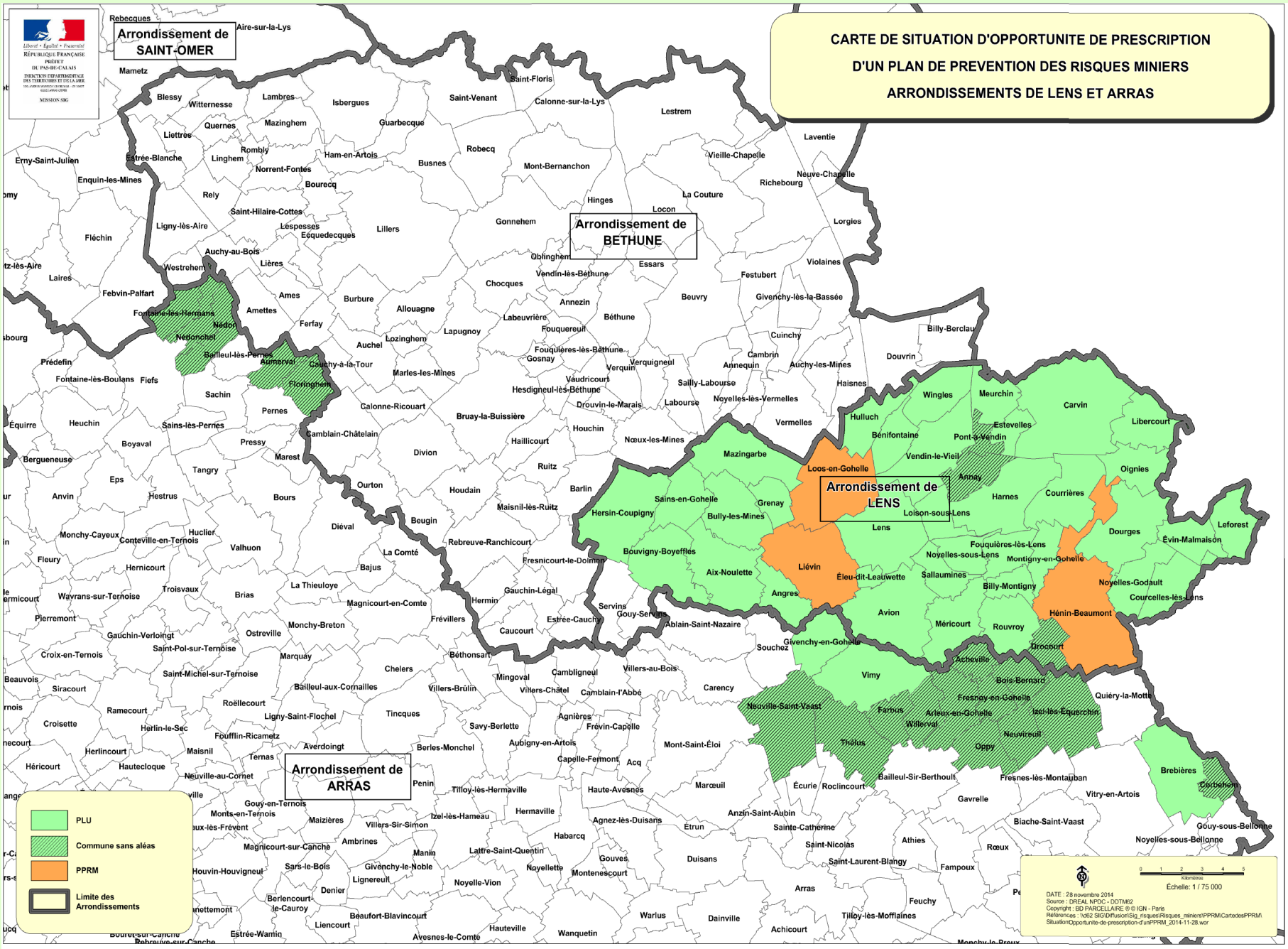

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Prise en compte du risque minier dans l'Application du Droit des Sols par le biais du R111-2 du Code de l'Urbanisme

Pour les communes non concernées par un PPRM

Durant l'élaboration du PPRM

→ **Application du R111-2 du CU**
Préconisation d'urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Prise en compte du risque dans le PLU(i)

Préambule :

Le PLU(i) impose des dispositions relevant du code de l'urbanisme, mais ne peut pas imposer de moyens techniques (mesures constructives, études de sols....) mais le pétitionnaire doit s'assurer de la stabilité du sol.

Cas 1 :

Les zones d'aléas impactant peu les projets de développement de la Collectivité.

→ **Rendre les zones d'aléas inconstructibles**

(plus restrictif que La circulaire du 06/01/12)

Cas 2 :

Zones d'aléas impactant les projets de développement de la collectivité où il est nécessaire de maintenir la constructibilité.

→ **Nécessité pour les pétitionnaires de s'assurer de la stabilité du sol**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Prise en compte du risque dans le PLU(i)

Documents PLU(i)	Objectifs	Moyens
PADD	Prendre les aléas en amont des aménagements futurs	Analyse de prise en compte du risque par le bureau d'études PLU
Rapport de présentation	Capitaliser la connaissance et développer la culture du risque	Exposer l'existence des risques affectant le territoire concerné et leurs incidences sur l'occupation des sols.
OAP	Intervenir en amont. Développer la culture du risque chez les aménageurs	Définir les grands principes de prise en compte
Règlement	Réglementer la prise en compte des aléas	Intégrer les recommandations et les prescriptions transmises lors de l'envoi du PAC
Documents graphiques	Afficher l 'ensemble des aléas. Capitaliser la communication.	Les enveloppes et les niveaux d'aléas doivent être identifiés sur le plan de zonage
Annexes/servitudes	Insérer les documents de prise en compte du risque	Mettre en annexe les cartographies du PAC

Quand ?

Saisir l'opportunité d'une modification ou d'une révision du document d'urbanisme pour intégrer les risques miniers

Calendrier proposé

Association des collectivités tout au long de la démarche

Prescription Du PPRM Zonage brut et objectifs de prévention	Projet de règlement et PPRM Présentation aux collectivités	Consultation des collectivités	Mise à l'enquête publique	Analyse des résultats de l'enquête publique	Proposition d'approbation
1er trimestre	juin à septembre	novembre	1er trimestre	2è trimestre	septembre
2015			2016		

Annexion obligatoire du PPRM au PLU des communes concernées, en tant que Servitude d'Utilité Publique (SUP), dans un délai d'un an

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Merci de votre attention

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais